Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°27-2019-007

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2019

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

27-2018-12-27-038 - DECISION DU 27 DECEMBRE 2018 PORTANT AUTORISATION DE LA DEMANDE D'OUVERTURE D'UN SITE ET DE LA FERMETURE CONCOMITANTE D'UN AUTRE SITE POUR LE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX « SYNLAB NORMANDIE » (3 pages) Page 3

DDCS

27-2019-01-02-002 - Arrêté n° DDCS 18-63 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités dans le département de l'Eure (3 pages) Page 7

DDTM

27-2019-01-11-001 - 19-016-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers (1 page) Page 11

Préfecture de l'Eure

27-2019-01-04-002 - Arrêté n° cab-2019-23 accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale complément à la promotion du 1er janvier 2019 (1 page) Page 13

27-2018-12-06-009 - arrêté n° DELE/BERPE/18/1562 prolongeant le délai d'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière par la société LAFARGE sur les communes de Muids et Daubeuf-près-Vatteville (2 pages) Page 15

27-2019-01-11-003 - Arrêté portant interdiction de survol aérien - Grand Bourgtheroulde le 15 janvier 2019 (2 pages) Page 18

Rectorat de l'académie de Rouen

27-2019-01-09-001 - Arrêté de délégation de signature est donnée à Monsieur olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer en son nom tous les actes nécessaires à la préparation, à l'instruction et à la gestion des dossiers d'accidents de service, de trajet ou de maladies professionnelles. (3 pages) Page 21

27-2019-01-09-002 - Arrêté de délégation Monsieur WAMBECKE directeur académique des services de l'éducation nationale de Seine maritime-Gestion (3 pages) Page 25

UD 27 DIRECCTE

27-2019-01-11-002 - 2019 01 09 Délégation champ travail du RUD 27 2019-46 (12 pages) Page 29

Agence régionale de santé de Normandie

27-2018-12-27-038

DECISION DU 27 DECEMBRE 2018 PORTANT AUTORISATION DE LA DEMANDE D'OUVERTURE D'UN SITE ET DE LA FERMETURE CONCOMITANTE D'UN AUTRE SITE POUR LE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX « SYNLAB NORMANDIE »

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA DEMANDE D'OUVERTURE D'UN SITE ET DE LA FERMETURE CONCOMITANTE D'UN AUTRE SITE POUR LE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX « SYNLAB NORMANDIE »

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-6, D. 6221-24 à 25 et R. 6222-2 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;

Vu le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 modifié relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

Vu la décision du 20 août 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 30 octobre 2018 ;

ARS de Normandie
Délégation départementale de Seine-Maritime
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.normandie.ars.sante.fr

♦ Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Vu l'arrêté n° DSP 2011 098 du 12 décembre 2011 modifié du Directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie portant autorisation de fonctionnement sous le n° 27-29 d'un laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « SYNLAB NORMANDIE », sise 36 rue du Neubourg – 76500 ELBEUF, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° EJ 76 003 730 9 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un site sis 1049 rue Emile Zola – 76320 CAUDEBEC-LES-ELBEUF et de fermeture concomitante du site sis 97 rue de la République – 76320 CAUDEBEC-LES-ELBEUF à compter du 15 octobre 2018 pour le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « SYNLAB NORMANDIE », reçue le 20 septembre 2018 et les informations complémentaires reçues les 14, 17 et 24 décembre 2018 concernant notamment le départ à compter du 30 juin 2018 de M. Pascal JOUMEL, pharmacien, biologiste médical associé ;

DECIDE

ARTICLE 1er : La demande d'ouverture d'un site sis 1049 rue Emile Zola – 76320 CAUDEBEC-LES-ELBEUF et de fermeture concomitante du site sis 97 rue de la République – 76320 CAUDEBEC-LES-ELBEUF pour le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux «SYNLAB NORMANDIE » est autorisée.

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté n° DSP 2011 098 du 12 décembre 2011 susvisé est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale, exploité par la SELAS de biologistes médicaux « SYNLAB NORMANDIE », sise 36 rue du Neubourg - 76500 ELBEUF, enregistrée au FINESS sous le N° EJ 76 003 730 9, est implanté sur les dix sites suivants :

- 36 rue du Neubourg - 76500 ELBEUF, site principal ouvert au public
  N° FINESS ET 76 003 163 3, site pré et post-analytique ;

- 52 rue Raymond Souday – 76410 CLEON, site ouvert au public
  N° FINESS ET 76 003 166 6, site pré et post-analytique ;

- 1049 rue Emile Zola – 76320 CAUDEBEC-LES-ELBEUF, site ouvert au public
  N° FINESS ET 76 003 164 1, site pré et post-analytique ;

- 2 rue Guillaume Apollinaire – 76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, site ouvert au public
  N° FINESS ET 76 003 165 8, site pratiquant des examens de biologie médicale ;

- 105 rue Raspail – 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN, site ouvert au public
  N° FINESS ET 76 003 138 5, site pré et post-analytique ;

- 27 place Saint-Marc – 76000 ROUEN, site ouvert au public
  N° FINESS ET 76 003 137 7, site pré et post-analytique ;

- 25 boulevard Julien Devos – 27200 VERNON, site ouvert au public
  N° FINESS ET 27 002 668 5, site pré et post-analytique ;

- 3 rue du Maréchal Foch – 27400 LOUVIERS, site ouvert au public
N° FINESS ET 27 002 586 9, site pré et post-analytique ;

- 4 place Ernest Thorel – 27400 LOUVIERS, site ouvert au public
N° FINESS ET 27 002 587 7, site pré et post-analytique ;

- 1 place des Quatre Saisons – 27100 VAL-DE-REUIL, site ouvert au public
N° FINESS ET 27 002 588 5, site pré et post-analytique.

ARTICLE 3 : L'article 3 de l'arrêté n° DSP 2011 098 du 12 décembre 2011 susvisé est modifié comme suit :

La liste des biologistes qui exercent sur les différents sites du laboratoire est la suivante :

- Madame Isabelle TERNOIS, médecin, biologiste coresponsable ;
- Madame Sophie GALIMAND, médecin, biologiste coresponsable ;
- Monsieur Roland FABRE, médecin, biologiste coresponsable ;
- Madame Véronique BORNET, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Isabelle SEGUIN, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Souheim EL DIRINI, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Philippe POULET, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Alain DELAHOULIERE, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Dominique MENJAUD, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Hakim MILIANI, pharmacien, biologiste médical associé.

ARTICLE 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « SYNLAB NORMANDIE » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière font l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans le délai d'un mois.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du tribunal administratif de ROUEN peut se faire via Télérecours citoyen (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : La présente décision est notifiée aux demandeurs et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'Offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 27 décembre 2018

La Directrice générale

Christine GARDEL

DDCS

27-2019-01-02-002

Arrêté n° DDCS 18-63 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités dans le département de l'Eure

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDCS 18-63 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités dans le département de l'Eure

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de l'action sociale et des familles (CASF);

- la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

- le décret n°2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L 471-2, L. 471-3, L.474-1 et L.474-2 du CASF ;

- les décrets n° 2016-1896 et n°2016-1898 du 27 décembre 2018 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Haute-Normandie validé par arrêté du 26 mars 2015 ;

- l'arrêté n° DDCS 18-49 en date du 27 août 2018 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

- le courrier du 26 novembre 2018 de Madame MALO Annick relatif à son changement d'adresse à compter du 1er janvier 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental par intérim de la cohésion sociale de l'Eure ;

ARRÊTE

Article 1er : La liste des personnes et services habilités à être désignés en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de l'Eure :

Tribunaux d'instance des Andelys, de Bernay et d'Evreux

a) en qualité de personnes morales gestionnaires de services MJPM :

- Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté (ADAEA), 2 rue Arsène Meunier, 27000 Evreux (service MJPM, 20 rue Victor Hugo, 27000 Evreux) ;
- Association Tutélaire Départementale de l'Eure (ATDE), 1 rue Concorde, La Garenne de Melleville, 27930 Guichainville ;
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés de l'Eure (ATMPE), 3 rue Jean Brault, BP 20, 27470 Serquigny ;
- Association MSA Tutelles 27, 32 rue Politzer, 27000 Evreux ;
- Union Départementale des Associations Familiales de l'Eure (UDAF 27), 32 rue Jacquard, BP 686, 27006 Evreux Cedex.

b) en qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Monsieur LENOIR Bruno, BP 231, 27132 Verneuil sur Avre Cedex;
- Madame ROISIN Valérie, BP 30 409, 27404 Louviers ;
- Madame GUÉROULT Françoise, 22 Rue de Verdun, 27000 Evreux ;
- Madame MALO Annick, BP 80807, 27300 Bernay;
- Madame LAUBIER Isabelle, BP 12, 60850 Saint Germer de Fly (excepté TI Bernay) ;
- Madame LACROIX Maria, BP 60228, 27102 Val de Reuil Cedex.

c) en qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Monsieur CANCALON Philippe, Nouvel Hôpital de Navarre, 62 route de Conches, CS 32204, 27022 Evreux Cedex et par convention pour les établissements suivants :
CH des Andelys, Quai Enguerrand de Marigny, 27705 Les Andelys ;
Maison de retraite de Brionne, 3 rue Jean Jaurès, 27800 Brionne ;
EHPAD Résidence des Reflets d'Argent, 25 rue du Dr Guilbaud, 27190 Conches ;
EHPAD Augustin AZEMIA, 66 rue Saint Germain, 27000 Evreux ;
EHPAD La Filandière, 1 rue des Maraîchers, 27000 Evreux ;
CH de Gisors, route de Rouen, 27140 Gisors ;
Maison de retraite d'Harcourt, Place Françoise de Brancas, 27800 Harcourt ;
Hôpital local du Neubourg, 25 rue du Général de Gaulle, 27110 Le Neubourg ;
CH de Pacy sur Eure, 57 rue Aristide Briand, 27120 Pacy sur Eure ;
CH de la Risle, 64 route de Lisieux, 27500 Pont-Audemer ;
Maison de retraite de Pont Authou, 2 rue Saint Vulfan, 27290 Pont Authou.

- Madame LESUEUR Sandrine, Centre Hospitalier de Bernay, 5 rue Anne de Ticheville, 27300 Bernay et la Résidence Jacques Daviel, Rond Point de la Croix Gloriant, BP 353, 27303 Bernay.

- Madame MARTIN Sandrine, CHI Elbeuf-Louviers-Val de Reuil, Service tutelles, BP 310, 76503 Elbeuf Cedex :
Résidence de Martot, 1 rue de la Mairie, 27340 Martot ;
Maisons de retraite « Les Rives Saint Taurin » et « Les Quatre Saisons » et CH de Louviers, 2 rue Saint Jean, 27400 Louviers.

- Madame DREAN Murielle, Association Marie-Hélène, 12 boulevard Jules Janin, 27000 Evreux pour les maisons d'accueil spécialisées (MAS) gérées par l'association :
Home Charlotte, 3 route de Louye, 27710 Saint-Georges-Motel ;
Home Mickaël, 11 route de Louye, 27710 Saint Georges Motel ;
Home Nathalie, 3 route de l'Eglise, 27240 Gouville ;
Home Nicolas, 12 boulevard Jules Janin, 27000 Evreux.

Article 2 : La liste des personnes et services habilités à être désignés en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) est ainsi établie pour le département de l'Eure :

Tribunaux d'instance des Andelys, de Bernay et d'Evreux

a) en qualité de personnes morales gestionnaires de services MJPM :

- Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté (ADAEA), 2 rue Arsène Meunier, 27000 Evreux (service MJPM, 20 rue Victor Hugo, 27000 Evreux) ;
- Association Tutélaire Départementale de l'Eure (ATDE), 1 rue Concorde, La Garenne de Melleville, 27930 Guichainville ;
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés de l'Eure (ATMPE), 3 rue Jean Brault, BP 20, 27470 Serquigny ;
- Association MSA Tutelles 27, 32 rue Politzer, 27000 Evreux ;
- Union Départementale des Associations Familiales de l'Eure (UDAF 27), 32 rue Jacquard, BP 686, 27006 Evreux Cedex.

b) en qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel : Néant

c) en qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement : Néant

Article 3 : La liste des personnes et services habilités à être désignés en qualité de délégué aux prestations familiales (DPF) par les juges pour exercer la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial est ainsi établie pour le département de l'Eure:

Tribunal de grande instance d'Evreux

a) en qualité de personnes morales gestionnaires de services DPF :

- Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté (ADAEA), 2 rue Arsène Meunier, 27000 Evreux (service DPF, 24 rue Victor Hugo, 27000 Evreux) ;
- Union Départementale des Associations Familiales de l'Eure (UDAF 27), 32 rue Jacquard, BP 686, 27006 Evreux Cedex.

b) en qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel : Néant

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :
- aux intéressés ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Evreux ;
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance des Andelys, de Bernay et d'Evreux ;
- aux juges des enfants du tribunal de grande instance d'Evreux.

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° DDCS 18-49 du 27 août 2018 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental par intérim de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Evreux, le 2 JAN. 2019

Le préfet

Thierry COUDERT

DDTM

27-2019-01-11-001

19-016-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEBF/2019-016
portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU
- le code de l'environnement et notamment ses articles L427-6 et R.427-1,
- la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie,
- le décret n° 2012 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux classés nuisibles,
- l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 22 mai 2018 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2018/2019 et notamment l'article 1er classant le sanglier comme susceptible d'occasionner des dégâts,
- l'arrêté préfectoral SCAED 18-48 portant délégation de signature en matière administrative à M. Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2018-95 du directeur de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande des exploitants agricoles,
- l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

CONSIDERANT
- les dégâts occasionnées par les sangliers sur les cultures,
- les mœurs essentiellement nocturnes du sanglier,
- la nécessité de prendre toutes les mesures pour limiter les risques de collision routière,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier – Monsieur Patrick JEGOU, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des tirs de nuit aux sangliers, sur les communes de **AIGLEVILLE, CHAIGNES, VILLEGATS, BREUILPONT et HECOURT**, à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au **1er février 2019.** En cas de nécessité, des battues administratives pourront être ordonnées par l'Administration.

Article 2 - Il pourra s'adjoindre les services de ses suppléants ou tout autre louvetier. Il pourra également être accompagné d'un phardeur et du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité, qui seront placés sous son autorité. L'utilisation d'un gyrophare vert est autorisé.

Article 3 - Monsieur Patrick JEGOU préviendra au moins 24 heures à l'avance, de la date, de l'heure et du lieu de l'intervention, la directrice départementale des territoires et de la mer, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de la brigade de gendarmerie, et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.

Article 4 - Les animaux abattus seront remis au maire de la commune concernée sauf si le lieutenant de louveterie, en charge de l'opération, propose d'autres solutions alternatives d'évacuation des carcasses.

Article 5 - Après chaque opération, le lieutenant de louveterie adressera un compte rendu (selon modèle joint) indiquant le nombre de sangliers abattus à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que le lieu de destination des carcasses dans le cas de solutions alternatives.

Article 6 - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 - Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le lieutenant de louveterie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure.

11 JAN. 2019

Évreux, le
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef de service, eau, biodiversité, forêts,

Sylvain Thuleau

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure 1, avenue du Maréchal Foch – CS 42 205 – 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Préfecture de l'Eure

27-2019-01-04-002

Arrêté n° cab-2019-23 accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale complément à la promotion du 1er janvier 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

ARRÊTÉ N° CAB-2019-23

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale complément à la *Promotion du 1er janvier 2019*

LE PREFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code des communes ;

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 modifié, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination de monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° CAB-RE-2018-105 du 28 novembre 2018 accordant la médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale pour la promotion du 1er janvier 2019 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRETE :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale échelon **VERMEIL** est décernée à :

- **Madame BOURNISIEN née ROSSIGNOL Martine**
  Secrétaire de mairie, demeurant à FORT-MOVILLE.

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 4 janvier 2019

Le Préfet

Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2018-12-06-009

arrêté n° DELE/BERPE/18/1562 prolongeant le délai d'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière par la société LAFARGE sur les communes de Muids et Daubeuf-près-Vatteville

arrêté n° DELE/BERPE/18/1562 prolongeant le délai d'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière par la société LAFARGE sur les communes de Muids et Daubeuf-près-Vatteville

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

Arrêté n°DELE/BERPE/18/1562 prolongeant le délai d'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière par la société Lafarge Holcim Granulats sur les communes de Muids et Daubeuf-près-Vatteville

LE PRÉFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu

le Code de l'environnement,

le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,

le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

l'arrêté préfectoral SCAED-18-26 du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

le dossier de demande de renouvellement et d'extension d'exploitation d'une carrière déposé le 28 juillet 2017, complété le 27 octobre 2017 et le dossier de demande d'autorisation de défrichement pour l'exploitation d'une carrière déposé le 29 juillet 2017, complété le 22 février 2018 par la société LAFARGE sur les communes de Muids et de Daubeuf-près-Vatteville, relevant des rubriques 2510-1, 2515-1, 2517-3, 4734-2, 1434 et 1435 de la nomenclature des installations classées,

le rapport de l'inspection des installations classées du 2 novembre 2017 déclarant le dossier "carrière" complet et régulier,

le courrier de la direction départementale des territoires et de la mer du 22 février 2018 déclarant le dossier "défrichement" complet et régulier,

l'arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/18/599 du 12 avril 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 22 mai 2018 au 22 juin 2018 sur les demandes d'autorisation de défrichement et de renouvellement et extension d'une carrière par la société Lafarge Holcim Granulats sur les communes de Muids et Daubeuf-près-Vatteville,

Considérant le rapport de l'inspection des installations classées du 28 novembre 2018 qui précise qu'au vu des doléances des riverains, de l'association GANDALF et de la mairie de Daubeuf-près-Vatteville, les demandes formulées nécessitent d'examiner ces avis et d'étudier d'éventuelles dispositions particulières à mettre en place en concertation avec l'exploitant,

Considérant qu'il ne pourra être statué sur la demande d'autorisation dans le délai fixé à l'article R.512-26 du Code de l'environnement (article abrogé le 1er mars 2017 mais un premier dossier le 23 juin 2016 sous le régime de l'ancienne procédure),

Considérant que l'article R.512-26 prévoit que le délai de trois mois à compter du jour de la réception du dossier d'enquête transmis par le commisaire enquêteur, permettant de saisir la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et de statuer, peut être prolongé par arrêté motivé,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

- A R R E T E -

Article 1er :
En application de l'article R.512-26 du Code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande susvisée de la société LAFARGE HOLCIM GRANULATS est prolongé de six mois (soit jusqu'au 30 avril 2019 inclus).

Article 2 :
Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 :
Le secrétaire général de la préfecture et les maires Muids et de Daubeuf-près-Vatteville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :
- à la sous-préfète des Andelys,
- à l'inspection des installations classées (DREAL),
- aux maires des communes concernées.

Evreux, le - 6 DEC. 2018

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture

Jean-Marc MAGDA

Préfecture de l'Eure

27-2019-01-11-003

Arrêté portant interdiction de survol aérien - Grand Bourgtheroulde le 15 janvier 2019

Arrêté portant interdiction de survol aérien d'aéronefs sur la commune de Grand Bourgtheroulde mardi 15 janvier 2019

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

Arrêté N° D3 BPA 19 0012
portant interdiction temporaire de survol aérien d'aéronefs
sur la commune de Grand Bourgtheroulde le 15 janvier 2019

LE PRÉFET DE L'EURE
Officier de la légion d'honneur

Vu

- le code de l'aviation civile, notamment l'article R.131-4 ;

- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure ;

- le décret du 1er août 2017 nommant M. Arnaud GILLET, Directeur de cabinet du Préfet de l'Eure ;

- l'arrêté SCAED-18-51 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature en matière administrative à M. Arnaud GILLET, Directeur de cabinet du Préfet de l'Eure ;

- l'avis du Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile zone ouest du 10 janvier 2018 ;

Considérant qu'à l'occasion du déplacement officiel de Monsieur le Président de la République le mardi 15 janvier 2019 à Grand Bourgtheroulde, il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité dans l'espace aérien défini par le présent arrêté ;

Sur proposition du Directeur de cabinet de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1er - Une zone d'interdiction temporaire de survol aérien est créée suivant les caractéristiques et indications définies aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

Article 2 - La zone d'interdiction temporaire de survol définie à l'article 1er est délimitée comme suit :

- Date : mardi 15 janvier 2019 de 00h00 à 23h00 (heure locale)

- Lieux : **Commune de Grand Bourgtheroulde (27520) – commune déléguée de Bourgtheroulde-Infreville**
  Cercle de 3 000 mètres de diamètre basé sur 49°18'10"N 000°52'02"E

- Hauteur : 1 000 pieds de plafond / 300 mètres.

Article 3 – Cette interdiction s'applique à tous les aéronefs, y compris les aéronefs télépilotés sans personne à bord (drones), à l'exception des aéronefs militaires et des aéronefs de l'État, exclusivement affectés à un service public et au service d'une urgence médicale qui seront autorisés à pénétrer dans cette zone si leur mission n'en permet pas le contournement et de tout autre aéronef qui aurait reçu l'autorisation des autorités compétentes, ainsi que les aéronefs au départ et à l'arrivée de l'aérodrome de Rouen Vallée de Seine.

Les aéronefs autorisés à pénétrer dans cette zone devront impérativement être munis d'un équipement de radiocommunication permettant des liaisons bilatérales permanentes et d'un transporteur mode A+C avec alticodeur en fonction.

Article 4 - Le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile ouest, ou son représentant, est chargé d'assurer la publication de l'interdiction de survol.

Article 5 - Le Directeur de cabinet du Préfet de l'Eure, le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile ouest et le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise pour information à monsieur le Maire de Grand Bougtheroulde.

Fait à Évreux, le 11 JAN. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de cabinet,

Arnaud GILLET

Rectorat de l'académie de Rouen

27-2019-01-09-001

Arrêté de délégation de signature est donnée à Monsieur olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer en son nom tous les actes nécessaires à la préparation, à l'instruction et à la gestion des dossiers d'accidents de service, de trajet ou de maladies professionnelles.

Arrêté de délégation de signature est donnée à Monsieur olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer en son nom tous les actes nécessaires à la préparation, à l'instruction et à la gestion des dossiers d'accidents de service, de trajet ou de maladies professionnelles.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Rouen

RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le recteur, chancelier des Universités
Académie de Rouen

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

- Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

- Vu l'article R 222-36-2 du code de l'éducation ;

- - Vu les articles R 911-82 à R 911-90 du code de l'éducations ;

- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

- Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

- Vu l'arrêté en date du 7 février 2012 portant mutualisation de la gestion des accidents de service, de travail, de trajet et des maladies professionnelles

- Vu le décret du Président de la République en date du 22 novembre 2017 chargeant Monsieur Denis ROLLAND, recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen, d'administrer l'académie de Rouen ;

- - Vu le décret du Président de la République en date du 24 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;

- Vu l'arrêté en date du 19 avril 2018 portant nomination de Madame Caroline BOUHELIER, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer en son nom tous les actes nécessaires à la préparation, à l'instruction et à la gestion des dossiers d'accidents de service, de trajet ou de maladies professionnelles des enseignants du premier degré titulaires ou stagiaires, des personnels enseignants du second degré, des personnels d'orientation et d'éducation des établissements d'enseignement public, des personnels administratifs, sociaux et de santé, des personnels de laboratoire, des personnels de direction et d'inspection, des adjoints techniques des établissements d'enseignement, des ingénieurs, techniciens de recherche et de formation, des assistants d'éducation exerçant leurs fonctions à temps complet, des maîtres auxiliaires et des contractuels code 10 :

- les décisions relatives à l'imputabilité au service ;

- les décisions relatives à l'octroi d'un congé pour accident de service, de travail, de trajet ou maladie professionnelle ;

- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une retraite pour invalidité ;

- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'allocations temporaires d'invalidité ;

- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension d'invalidité ;

- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une majoration pour assistance constante d'une tierce personne ;

- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension d'ayant cause ;

- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension pour conjoint invalide ;

- les courriers relatifs à l'expertise pour aptitude aux fonctions ;

- les courriers relatifs à la saisine du comité médical ou de la commission de réforme départementale ;

- les courriers relatifs à la convocation des représentants du personnel à la commission de réforme départementale ;

- les courriers relatifs aux dépenses consécutives aux accidents de service, de trajet et aux maladies professionnelles, ainsi qu'aux contrôles médicaux obligatoires ;

- les courriers relatifs au recouvrement des créances de l'État ;

- les décisions portant attribution d'une indemnité en capital pour les personnels non titulaires ;

- les décisions portant attribution d'une rente pour les personnels non titulaires ;

- les notifications d'avis relatifs à l'octroi de congé de longue maladie, congé de longue durée ou de grave maladie ;

- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'un temps partiel thérapeutique ;

- les notifications d'avis relatifs à la mise en disponibilité d'office ;

- les décisions relatives à la mise en congé d'office ;

- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'un congé de maladie supérieur à 6 mois ;

- les dépenses consécutives aux accidents de service, de travail, de trajet ou aux maladies professionnelles et aux contrôles médicaux obligatoires ;

- les décisions portant attribution d'une indemnité en capital ;

- les décisions portant attribution d'une rente.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Rouen

RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, subdélégation est donnée à :
- Madame Caroline BOUHELIER, Secrétaire Générale de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime,
- Madame Anne BONNEHON, chef de la DIPAAC, à l'effet de signer les actes prévus à l'article 1, à l'exception de ceux ayant le caractère d'une décision.

Article 3 :

Les présentes dispositions se substituent à toutes celles en vigueur en ces matières sur le territoire de l'Académie de Rouen.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région, Préfecture de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à Rouen le, 09/01/2019

Le Recteur, chancelier des universités

Denis ROLLAND

Rectorat de l'académie de Rouen

27-2019-01-09-002

Arrêté de délégation Monsieur WAMBECKE directeur académique des services de l'éducation nationale de Seine maritime-Gestion

Arrêté de délégation Monsieur WAMBECKE, directeur des services de l'éducation nationale de Seine Maritime-Gestion

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Rouen

RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le recteur, chancelier des Universités
Académie de Rouen

- Vu les articles R 222-19-3, D220-20 du code de l'éducation ;

- Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

- Vu les articles R 911-82 à R 911-90 du code de l'éducations ;

- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

- Vu l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

- Vu l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

- Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

- Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

- Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation national ;

- Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation ;

- Vu le décret du Président de la République en date du 22 novembre 2017 chargeant Monsieur Denis ROLLAND, recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen, d'administrer l'académie de Rouen ;

- Vu le décret du Président de la République en date du 24 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Rouen

RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer les décisions suivantes :

1) les décisions relatives à la gestion des agents non titulaires affectés dans les services administratifs des services départementaux de l'éducation nationale prévues à l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 ;

2) les décisions relatives à l'octroi de congés de maladie prévu au 2 premier alinéa de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 ; et les décisions relatives à l'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au 5 de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994, et ce pour les personnels mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 5 octobre 2005 ;

3) les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues par l'arrêté du 12 avril 1988 ;

4) les décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues par l'arrêté du 28 août 1990 ;

5) les décisions relatives à la gestion des élèves-professeurs et des professeurs des écoles stagiaires prévues par l'arrêté du 23 septembre 1992 ;

6) les décisions relatives au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire et les contrats de recrutement des agents contractuels pour assurer le remplacement des professeurs des écoles ou des instituteurs.

7) les décisions relatives à l'octroi des congés bonifiés

Article 2: Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, responsable du service inter académique dédié au secrétariat du jury académique d'évaluation des stages pour l'organisation du jury et la gestion des avis rendus, l'émission des arrêtés de licenciement et l'organisation de la consultation des dossiers au titres des personnels enseignants des 1er et 2nd degré relevant de l'enseignement public ainsi qu'au titre des personnels du 1er degré de l'enseignement privé dans les départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime à l'effet d'organiser les commissions de titularisation des professeurs des écoles stagiaires.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime à l'effet de signer les arrêtés portant titularisation, renouvellement ou prolongation de stage et licenciement des professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement public et privé de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Article 4 Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière des accompagnants d'élèves en situation de handicap, des contrats uniques d'insertion, des emplois d'avenir professeur, des assistants d'éducation, des assistants pédagogiques et des assistants chargés de prévention et de sécurité de l'académie de Rouen.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Rouen

RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Article 5 Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, pour prononcer l'affectation des élèves dans les collèges et lycée ainsi que dans les sections et classes internationales.

Article 6 : Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime peut donner délégation, **à l'exception de la suspension de fonctions pour faute grave et des sanctions disciplinaires** :
- aux directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale,
- à l'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche chargé des fonctions de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ou aux chefs des services administratifs de cette même direction,
- aux inspecteurs de l'éducation nationale qui sont ses adjoints.

Article 7: Toute disposition contraire au présent arrêté est abrogée.

Article 8: Monsieur le Secrétaire Général l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région, Préfecture de de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à Rouen le 09/01/2019

Le recteur

Denis ROLLAND

UD 27 DIRECCTE

27-2019-01-11-002

2019 01 09 Délégation champ travail du RUD 27 2019-46

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

***

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

VU le Code du travail, notamment son article R.8122-2 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, ingénieur en chef des mines, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 27 mars 2015 nommant Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de l'Eure ;

VU la décision en date du 16 octobre 2018 du Direccte de Normandie portant délégation de signature au responsable de l'unité départementale de l'Eure ;

D E C I D E

Article premier : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint et responsable de l'unité départementale de l'Eure, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés dans l'annexe à la présente décision, dans les limites du ressort territorial de son unité.

DIR201901005

Article deux : Monsieur Jacques LE MARC peut donner subdélégation aux agents du corps de l'inspection du travail placés directement sous son autorité, à l'effet de signer tous actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation par la présente décision.

Article trois : La décision du 16 octobre 2018 susvisée du Direccte de Normandie donnant délégation de signature au responsable de l'unité départementale de l'Eure est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article quatre : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Rouen, le 09 janvier 2019

Le Directeur Régional

Gaëtan Rudant

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Annexe à la décision en date du 09 janvier 2019 portant délégation de signature au responsable de l'unité départementale de l'Eure

Thèmes	Références
Contrat d'apprentissage	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	Articles L.6225-4 et R.6225-9 du Code du travail
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L.6225-5 du Code du travail
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	Article L.6225-6 du Code du travail
Autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article R.6225-11 du Code du travail
Contrat de professionnalisation	
Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales	Article R.6325-20 du Code du travail
Groupement d'employeurs	
Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	Articles L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8 du Code du travail
Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective	Articles R.1253-19 à R.1253-29 du Code du travail
Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Articles L.1143-3 et D.1143-6 du Code du travail
Appréciation de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle (rescrit)	Articles L.2242-9 et R.2242-9 à R.2242-11 du Code du travail
Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	Article L.1142-9 du Code du travail

Négociation collective sur les salaires effectifs	
Application de la pénalité financière en cas de manquement à l'obligation de négociation collective sur les salaires effectifs	Articles L.2242-7, D.2242-13 à D.2242-15 du Code du travail
Dépôt légal des conventions et accords collectifs de travail, plans d'action et autres textes	
Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et de leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres textes soumis au dépôt légal	Articles L.2242-3, L.2242-5, L.4162-3, D.2231-3, 2ème alinéa, D.2231-4 et D.2231-8 du Code du travail
Durée du travail	
Dépassement individuel de la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail (Article L.3121-22 du Code du travail)	Articles L.3121-24, R.3121-8, R.3121-9, R.3121-11 et R.3121-16 du Code du travail Articles L.713-2 et L.713-13, I, R.713-14 du Code rural et de la pêche maritime
Dépassement individuel de la durée hebdomadaire maximale absolue du travail (Article L.3121-20 du Code du travail)	Articles L.3121-21, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-10 du Code du travail Articles L.713-2, L.713-13, I, et R.713-13 du Code rural et de la pêche maritime
Dépassement collectif de la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue du travail concernant un secteur d'activité sur le plan local ou départemental	Articles L.3121-25, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-14 du Code du travail, articles L.713-13, I, R.713-11, R.713-12 et R.713-14 du Code rural et de la pêche maritime
Santé, sécurité et conditions de travail	
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse	Articles L.4721-1 et R.4721-1 du Code du travail

Approbation des études de sécurité en matière d'activités pyrotechniques ou de chargement et de déchargement de substances ou objets explosifs Demande de compléments d'information ou d'essais complémentaires	Article R.4462-30 du Code du travail
Dérogation à certaines dispositions en matière de prévention du risque pyrotechnique pour la mise en œuvre d'impératifs de sécurité dans des installations déterminées	Article R.4462-36 du Code du travail
Approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique sur les chantiers de dépollution pyrotechnique Demande d'essais ou de travaux complémentaires	Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié
Autorisation des établissements à pratiquer eux-mêmes la formation des travailleurs en milieu hyperbare	Article 2, II, et 10 de l'arrêté du 28 janvier 1991 modifié
Dispense de formation appropriée à l'hyperbarie pour les travailleurs titulaires d'une référence de formation équivalente au certificat d'aptitude à l'hyperbarie et délivrance d'une attestation d'équivalence	Article 2, III, de l'arrêté du 28 janvier 1991 modifié
Dérogation en matière de voies et réseaux divers de chantiers de construction de bâtiment	Articles R.4533-6 et R.4533-7 du Code du travail
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux	Articles L.1251-10, L.4154-1, D.1251-2, R.4154-5, 1er alinéa, D.4154-3 et D.4154-6 du Code du travail
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée à des travaux dangereux	Articles L.1242-6, L.4154-1, D.1242-5, R.4154-5, 1er alinéa, D.4154-3 et D.4154-6 du Code du travail
Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel qui effectue les travaux insalubres ou salissants	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
Dispense en matière de risques d'incendie et d'explosions et évacuation (maître d'ouvrage ou établissement)	Articles R.4216-32 et R.4227-55 du Code du travail
Avis sur plan de réalisation de mesures rétablissant des conditions normales de santé et de sécurité au travail	Article L.4741-11 du Code du travail
Autorisation de dépassement provisoire du nombre maximum d'enfants accueillis dans un local dédié à l'allaitement	Article R.4152-17 du Code du travail

Jeunes travailleurs	
Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans en cas de risque sérieux d'atteinte à sa santé, sa sécurité ou à son intégrité physique ou morale	Article L.4733-8 du Code du travail
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans	Article L.4733-9 du Code du travail
Interdiction temporaire de recruter ou d'accueillir des jeunes, travailleurs ou stagiaires, âgés de moins de 18 ans	Article L.4733-10 du Code du travail
Réponse à la demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés (rescrit).	Articles L.124-8-1 et R.124-12-1 du Code de l'éducation Loi n°2018-727 du 10 août 2018, art. 22, et décret n°2018-1227 du 24 décembre 2018, art. 3, II.
Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	
Homologation ou refus d'homologation de la rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée	Articles L.1237-14 et R.1237-3 du Code du travail
Intéressement, participation, épargne salariale	
Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales contenues dans un accord de participation ou d'intéressement ou dans un règlement d'un plan d'épargne salariale	Article L.3345-2 du Code du travail
Accusé réception du dépôt d'accords ou de documents	Articles R.3332-6, D.3313-4, D.3323-7 et D.3345-5 du Code du travail
Travailleurs à domicile	
Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	Article R.7413-2 du Code du travail
Emploi d'étrangers sans titre de travail	
Notification en matière de solidarité financière du donneur d'ordre	Article D.8254-7 du Code du travail
Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer	Article D.8254-11 du Code du travail
Indemnisation des travailleurs privés d'emploi	
Détermination du salaire de référence prévu à l'article 68, paragraphe 1 du règlement (CEE) n°1408/71	Article R.5422-3 du Code du travail

Offres d'emploi	
Demande de transmission concernant les offres anonymes d'emploi	Articles L.5332-4, R.5332-1 et R.5332-2 du Code du travail
Publicité des comptes des organisations syndicales et professionnelles	
Accusé de réception des documents comptables déposés par les organisations syndicales ou professionnelles Contrôle et validation des demandes de consultation des comptes annuels déposés	Article D.2135-8 du Code du travail
Observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation	
Mise en place de l'observatoire au niveau départemental, tenue de son secrétariat et publication de la liste de ses membres	Articles L.2234-4, L.2234-5, R.2234-1 et R.2234-4 du Code du travail
Représentation du personnel	
Suppression du mandat de délégué syndical ou de représentant de la section syndicale	Articles L.2143-11, L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6 du Code du travail
Mise en place de délégués du personnel de site. Fixation du nombre et de la composition des collèges électoraux, du nombre de sièges et de leur répartition entre les collèges	Articles L.2312-5 et R.2312-1 du Code du travail
Reconnaissance ou perte de la qualité d'établissement distinct (*délégués du personnel*) Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts (*comité social et économique mis en place au niveau de l'entreprise ou de l'unité économique et sociale*)	Articles L.2314-31 et R.2312-2, L.2313-5, L.2313-8, R.2313-1 à R.2313-2 et R.2313-4 à R.2313-5 du Code du travail
Justification auprès du tribunal d'instance de la notification de la décision administrative statuant sur une contestation en matière de détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts ou, à défaut, de la réception de cette contestation	Articles R.2313-3 et R.2313-6 du Code du travail .
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel : → *pour l'élection des délégués du personnel* → *pour l'élection au comité d'entreprise* → *pour l'élection au comité social et économique*	Articles L.2314-11 et R.2314-6 Articles L.2324-13 et R.2324-3 Articles L.2314-13 et R.2314-3 du Code du travail
Surveillance de la liquidation des biens : → *du comité d'entreprise* → *du comité social et économique*	Articles R.2323-39 et R.2312-52 du Code du travail

Reconnaissance ou perte de la qualité d'établissement distinct (*comité d'entreprise*)	Articles L.2322-5 et R.2322-1 du Code du travail
Détermination du nombre d'établissements distincts, répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories (*pour les élections au comité central d'entreprise*)	Articles L.2327-7 et R.2327-3 du Code du travail
Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges (*pour les élections au comité social et économique central*)	Articles L.2316-8 et R.2316-2 du Code du travail
Répartition des sièges au comité de groupe	Articles L.2333-4 et R.2332-1 du Code du travail
Désignation du remplaçant du représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	Articles L.2333-6 et R.2332-1 du Code du travail
Suppression du comité d'entreprise européen	Articles L.2345-1 et R.2345-1 du Code du travail
Arbitrage sur l'application de la réglementation du travail, en cas de désaccord au sein d'un comité de travail de la SNCF	Article 5 de l'arrêté du 27 juillet 2001
Recours gracieux relatifs à l'inscription sur la liste électorale régionale en matière de représentativité des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés (article L.2122-10-4 du Code du travail)	Articles R.2122-21 et R.2122-23 du Code du travail
Référé administratif	
Représentation en défense de l'Administration devant le juge administratif statuant en référé dans le cadre d'un recours concernant les décisions d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité	Article L.4731-4 du Code du travail
Transaction pénale	
Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction	Articles L.8114-4 à L.8114-7, et R.8114-3 à R.8114-6 du Code du travail Article L.719-11 du code rural et de la pêche maritime
Amendes administratives (*Exclusion faite des décisions de prononcé d'amendes administratives ou d'avertissement*)	
Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de non-respect des règles encadrant le recours aux stagiaires par l'organisme d'accueil	Article L.124-17 du Code de l'Éducation, Articles R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative (*amende ou avertissement*) en cas de non-respect : • des durées maximales, quotidienne ou hebdomadaire, du travail ; • de la durée minimale du repos quotidien ; • de la durée minimale du repos hebdomadaire ; • des règles relatives aux documents de décompte de la durée de travail et des repos compensateurs ; • du SMIC et des salaires minimas conventionnels ; • des règles applicables aux installations sanitaires, restauration et hébergement : art. R.4228-1 à R.4228-37 du Code du travail, art. L.716-1 du Code rural et de la pêche maritime ; • des prescriptions techniques de protection durant l'exécution des travaux de BTP : art. R.4534-1 à R.4534-155 ; • d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité ; • d'une demande de vérification, de mesures ou d'analyses ; • d'une décision de retrait d'affectation de jeunes – 18 ans à des travaux interdits ou réglementés ; • de l'interdiction d'emploi d'un jeune mineur à certains travaux ou à des travaux réglementés en méconnaissance des conditions applicables ; • des durées maximales de travail fixées par le Code des transports ; • des durées de conduite et temps de repos des conducteurs fixés par la réglementation européenne ; • des durées maximales de travail de jour, des repos et du décompte du temps de travail applicables à la SNCF, la SNCF Réseau et la SNCF Mobilités ainsi qu'à d'autres entreprises dans le secteur du transport ferroviaire ; • des durées maximales de travail et de conduite, des temps de repos et du décompte du temps de travail fixés conventionnellement ou réglementairement et applicables aux entreprises de transport.	Articles L.4752-1, L.4752-2, L.4753-1, L.4753-2, L.8113-7, L.8115-1 à L.8115-8, R. 8115-1 à R.8115-4, R.8115-9 et R.8115-10 du Code du travail Article L.719-10 du code rural et de la pêche maritime Article L.1325-1 du Code des transports
Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de non-respect par un donneur d'ordre, un maître d'ouvrage ou un propriétaire d'immeuble de l'obligation de repérage de la présence d'amiante avant l'exécution de travaux.	Articles L.4412-2, L.4754-1, R.4412-97 et suivants, L.8115-4 à L.8115-8 et R. 8115-2 à R.8115-4 du Code du travail
Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement par un employeur, établi en France ou à l'étranger, ou, le cas échéant, par une entreprise utilisatrice ayant recours à un travailleur temporaire détaché dans le cadre d'une prestation de services internationale, à l'obligation de déclarer un salarié effectuant un ou des travaux de bâtiment ou de travaux	Articles L.8291-1 et L.8291-2, R.8291-1, R.8293-1 à R.8293-4, R.8295-3, R. 8115-1 à R.8115-4, R.8115-7 et R.8115-8 du Code du travail

publics aux fins d'obtenir une carte d'identification professionnelle, ou à l'obligation d'actualiser les données le concernant	
Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger, à l'obligation de déclaration préalable de détachement de salariés ou, pour les entreprises de transport, de transmission de l'attestation de détachement, ou de désignation d'un représentant en France ou, pour un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage, à l'obligation de vigilance ou à l'obligation subsidiaire de déclaration (articles L.1262-2-1, I et II, et L.1262-4-1,I du Code du travail)	Articles L.1264-1, L.1264-2, I, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail Articles R.1331-1, R.1331-2, R.1331-6 et R.1331-11 du Code des transports
Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement par une entreprise utilisatrice établie à l'étranger à l'obligation d'adresser une déclaration attestant de la connaissance par l'entreprise de travail temporaire étrangère du détachement de ses salariés (article L.1262-2-1, IV, du Code du travail)	Articles L.1264-2, II, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail
Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement par un employeur ou par un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage à l'obligation d'adresser la déclaration d'accident du travail d'un salarié détaché (article L.1262-4-4 du Code du travail)	Articles L.1264-1, L.1264-2, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail
Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation d'afficher, sur un chantier de bâtiment ou de génie civil, la réglementation applicable aux salariés détachés (article L.1262-4-5 du Code du travail)	Articles L.1264-2, I, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail
Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation de vigilance à l'égard des sous-traitants directs et indirects de ses cocontractants et des entreprises de travail temporaire établis à l'étranger (article L.1262-4-1,II, du Code du travail)	Articles L.1264-2, II, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail
Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de non-respect de la décision de suspension ou d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de services internationale en France (articles L.1263-4, L.1263-4-1, L.1263-4-2 du Code du travail)	Articles L.1263-6, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail
Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger ou pour son représentant en France, à l'obligation de présenter les documents exigibles traduits en langue française concernant le détachement de	Articles L.1264-1, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

salariés sur le territoire national (article L.1263-7 du Code du travail)	
Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement à l'obligation d'adresser la déclaration d'ouverture d'un chantier forestier ou sylvicole (articles L.718-9 et L.719-10-1 du Code rural et de la pêche maritime)	
Détachement temporaire de salariés par une entreprise non établie en France (*Exclusion faite des décisions de suspension ou d'interdiction ou de levée de suspension ou d'interdiction*)	
Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale illégale en France (articles L.1263-4, L.1263-4-1 et L.1263-5 du Code du travail)	Article R.1263-11-3 du Code du travail
Engagement de la procédure d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France en cas de non-paiement d'une amende administrative (article L.1263-4-2 du Code du travail)	
Aménagement temporaire des modalités de déclaration préalable de détachement de salariés ou de désignation d'un représentant en France en cas de détachements récurrents (article L.1263-8 du Code du travail)	
Travail illégal	
Appréciation sur l'application à la situation d'un demandeur des dispositions légales et réglementaires en matière de déclaration pour la délivrance de la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	Articles L.8291-3 et R.8291-1-1 du Code du travail Loi n°2018-727 du 10 août 2018, art. 22, et décret n°2018-1227 du 24 décembre 2018, art. 6, II.
Divers	
Nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale	Article R.8122-6, 2ème alinéa, du Code du travail
Désignation des inspecteurs du travail chargés, pour les sections d'inspection confiées à un contrôleur du travail, de prendre les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail	Article R.8122-11, 1°, du Code du travail

Désignation des inspecteurs du travail auxquels est confié le contrôle des entreprises et établissements d'au moins 50 salariés, lorsque celui-ci n'est pas pris en charge par le contrôleur du travail territorialement compétent	Article R.8122-11, 2°, du Code du travail
Organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale	
Correspondances adressées aux autorités judiciaires dans le cadre des actions d'inspection de la législation du travail, sans préjudice des attributions confiées par la loi aux agents de contrôle de l'inspection du travail	
Courriers aux parlementaires, aux élus locaux et aux partenaires sociaux dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail	
Correspondances adressées aux services préfectoraux, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales et chambres consulaires relatives aux domaines relevant de l'inspection de la législation du travail	

Vu, pour être annexé
à la décision du 09 janvier 2019

G. RUIDANT